

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1323

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Verin

Objet : Parc d'exposition Cleantech - Occupation d'une parcelle de terrain dépendante du domaine public de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) - Prolongation de la convention d'occupation conclue avec l'AOMTL pour une durée de 22 ans à compter du 23 décembre 2010

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1323**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Parc d'exposition Cleantech - Occupation d'une parcelle de terrain dépendante du domaine public de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) - Prolongation de la convention d'occupation conclue avec l'AOMTL pour une durée de 22 ans à compter du 23 décembre 2010

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'AOMTL est substituée, de plein droit, dans tous ses droits et obligations, au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), depuis le 1^{er} janvier 2022.

Par délibération n° 10.158 du 28 octobre 2010, l'AOMTL a approuvé la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public lui appartenant, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour permettre la réalisation du parc d'exposition Cleantech dédié aux nouvelles technologies en lien avec le développement durable.

Cette convention a été conclue entre l'AOMTL et la Métropole le 23 décembre 2010.

Un avenant n° 1 à la convention précitée a été conclu le 24 janvier 2013 pour autoriser les nouvelles destinations envisagées sur les lieux mis à disposition de la Métropole et ainsi autoriser expressément que les lieux mis à disposition pourront être aménagés en un parc paysager destiné à la promenade et à l'accueil d'activité de spectacles et d'animation à vocation ludique, tel que le cirque.

À l'occasion de cet avenant, la durée de la convention a été portée de 10 à 12 ans à compter de la date la plus tardive de sa signature, soit jusqu'au 22 décembre 2022.

La Métropole souhaite pouvoir prolonger la durée de la convention initiale conclue avec l'AOMTL de 10 années supplémentaires, à compter de la date la plus tardive de sa signature, soit jusqu'au 22 décembre 2032, afin de permettre à un futur sous-occupant, dont la candidature sera retenue à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, d'exercer une activité de spectacle et d'animation à vocation ludique sur les lieux objet de la convention.

II - Objet de l'avenant

L'objet de l'avenant est le suivant :

- la modification de la durée de la convention initiale, déjà modifiée par l'avenant n° 1, pour permettre de poursuivre l'exercice d'une activité de spectacles et d'animation à vocation ludique, dans les lieux objet de la convention pour 10 années supplémentaires à compter de la date la plus tardive de sa signature par les parties, soit jusqu'au 22 décembre 2032,
- la modification des modalités relatives à la dénonciation par l'AOMTL de la convention initiale, prévoyant que toute dénonciation anticipée de la présente convention par l'AOMTL, avant le terme de 10 ans, devra être justifiée par un motif d'intérêt général lié à l'exploitation du service public des transports en commun et qu'elle ne donnera pas lieu à indemnisation du préjudice subi par la Métropole et/ou, le cas échéant, par le sous-occupant. Il est également prévu que la Métropole pourra dénoncer la convention initiale sous réserve d'un préavis d'un an et ne donnera lieu à aucune indemnité,
- l'intégration d'un nouvel article relatif aux modalités de conclusion des contrats de sous-occupation qui autorise la Métropole à consentir des sous-occupations du domaine public sur le bien mis à disposition par l'AOMTL, dans le respect de la réglementation relative aux modalités de sélection préalable et de mise en concurrence des autorisations d'occupation du domaine public. La Métropole devra attribuer ces titres de sous-occupations en respectant les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L 2122-1-1 à L 2122-1-4 ou toute loi ou réglementation qui viendraient se substituer. La Métropole devra communiquer à l'AOMTL les contrats de sous-occupations du domaine public conclus.

Le tènement mis à disposition est délimité par la rue Jacquard au nord, la rue Salengro à l'est, la ligne T3 au sud et la rue de la Poudrette à l'est sur la Ville de Vaulx-en-Velin, sur la parcelle cadastrée section BN 66. Il s'étend sur une superficie de 15 200 m².

La parcelle de terrain, objet de la convention initiale, est mise à disposition par l'AOMTL à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 conclu entre l'AOMTL et la Métropole portant la durée de la convention d'occupation initiale de 12 à 22 ans à compter de la date la plus tardive de sa signature, entraînant la modification des modalités relatives à la dénonciation par l'AOMTL de la convention initiale, ainsi que l'intégration d'un nouvel article relatif aux modalités de conclusion des contrats de sous-occupation du domaine public de l'AOMTL par la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant ainsi que tout acte relatif à sa mise en œuvre et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 350 € pour l'année 2022, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire, au budget principal - exercices 2022 à 2051 - chapitre 75 - opération n° OP28O1580, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 350 € en 2022 (montant révisable à compter de 2023).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-277838-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
